

123 2026 CR
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO_2026_13012_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande de **NGE GENIE CIVIL** demeurant ZA le Petit Champ Avenue de l'Europe 63430 PONT-DU-CHATEAU représentée par **Monsieur Anthony AUGER**, en date du 24/03/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de changements de garde-corps sur ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise, sur la RD 605 du PR 11+0100 au PR 11+0180, sur le territoire des communes de Prémilhat et Lignerolles, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que les travaux de changements de garde-corps sur ouvrage d'art sur la **RD 605 du PR 11+0100 au PR 11+0180**, sur le territoire des communes de **Prémilhat et Lignerolles**, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 605 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur cinq jours du 30 mars 2026 au 24 avril 2026 inclus, sur la RD 605 du PR 11+0100 au PR 11+0180, sur les communes de Prémilhat et Lignerolles, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, et sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par **feux**

L'alternat est géré par **NGE GENIE CIVIL** .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser **100 mètres**.

La durée du rouge total est de **44 secondes**.

La vitesse est limitée à **50 km/h**.

Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est **interdit**.

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est **interdit** sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par **l'entreprise NGE GENIE CIVIL**. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche CF 24 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Lignerolles, Monsieur le Maire de Prémilhat, NGE GENIE CIVIL, l'entreprise KÉOLIS MONTLUÇON MOBILITÉ, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon et le CTER de MONTLUÇON.

Fait à Commentry, le _____

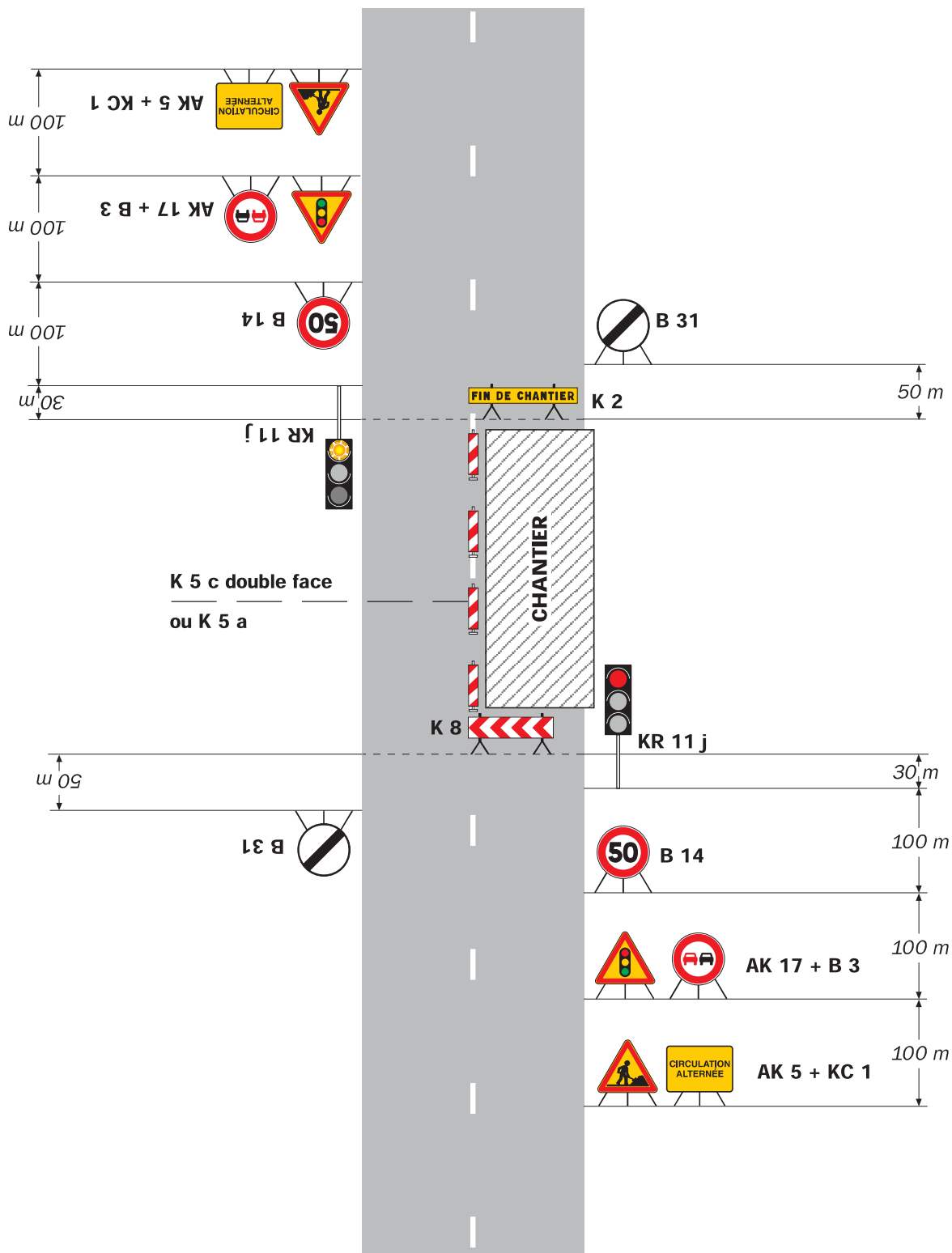
**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

Sébastien VILLERS

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.